

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC235

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 17 QUATER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« huitième »,

le mot :

« neuvième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.